

DELIBERATION

SEANCE DU 06 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 6 février, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue de Kéravel à Grâce sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BOUGET Yannick - BREZELLEC Danielle - BURLLOT Gilbert - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - CONNAN Josette - CONNAN Guy - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEIROU Annie - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - Jacques MANGOLD - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - Evelyne ZIEGLER.

Conseillers communautaires - pouvoirs :

Lise BOUILLOT	pouvoir à Jacques LE CREFF
Marie Jo COCGUEN	pouvoir à Christian COAIL
Isabelle CORRE	pouvoir à Anne LE COTTON
Jean Yves de CHAISEMARTIN	pouvoir Brigitte LE SAULNIER
Christian HAMON	pouvoir à Christine ALLAIN
Bernard HAMON	pouvoir à Rémy GUILLOU
Yannick KERLOGOT	pouvoir à Cyril JOBIC
Jean Paul LE LOUET	pouvoir à Claude LOZAC'H
Christian PRIGENT	pouvoir à Dominique PARISCOAT
Pierre SALLIOU	pouvoir à Vincent LE MEAUX (<i>à partir du Rapport 2018-01-04 : Débat d'orientations budgétaires 2018</i>)
Yvon LE MOIGNE	pouvoir à Jean Claude VITEL (<i>à partir du Rapport 2018-01-04 : Débat d'orientations budgétaires 2018</i>)

Conseillers communautaires absents excusés :

BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - CŒUR Dominique - ECHEVEST Yannick - GUILLAUMIN Guilda - LARVOR Yannick - LE BARS Yvette - LE GALL Gilbert - LEYOUR Pascal - SALOMON Jean Claude.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	<u>85 Titulaires – 44 suppléants</u>
<u>Présents</u>	<u>65 jusqu'à 20 h 00 (rapport 2018-01-04), 64 jusqu'à 20 h 25 (rapport 2018-01-04), Puis 63</u>
<u>Procurations</u>	<u>9 jusqu'à 20 h 00, 10 jusqu'à 20 h25, puis 11</u>
<u>Votants</u>	<u>74 conseillers</u>

Date d'envoi des convocations : mercredi 31 janvier 2018

Mme Anne DELTHEIL a été désignée secrétaire de séance.

D2018-01-03

Objet - informations sur les décisions du Président et du Bureau

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions du bureau des 09 janvier 2018.

**Information à l'assemblée des délibérations prises
lors des Bureaux du mardi 9 janvier 2018**

DELIBERATIONS		Vote du Bureau Exécutif
DELBU2018.01	Relocalisation et mise en conformité (catégorie 1) du Bureau d'Information touristique de Guingamp : Demande de financements DETR pour l'année 2018	Unanimité
DELBU2018.02	Plateau sportif de Pontrieux : demande de subvention au titre de la DETR 2018.	Unanimité
DELBU2018.03	Construction d'un atelier-relais à vocation agroalimentaire sur la ZAC Malabry de PAIMPOL	Unanimité
DELBU2018.04	Pôle enfance jeunesse à Belle Isle en Terre	Unanimité
DELBU2018.05	VENTE DE TERRAIN - zone d'activités et commerciales du Port – PONTRIEUX	Unanimité
DELBU2018.06	Aide à l'immobilier d'entreprise - SA CRUST'ARMOR	Unanimité
DELBU2018.07	DEVELOPPEMENT - 'tout vivre en Côtes d'Armor'	Unanimité
DELBU2018.08	FINANCES - Avenant n°3 marché à bons de commande pour les inspections visuelles et télévisuelles des réseaux et essais d'étanchéité et de compactage	Unanimité

Le conseil prend acte des décisions du Bureau du 30 janvier 2018.

DEL 2018-01-04

Objet - Débat d'orientations budgétaires 2018

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Les articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT prévoient que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat en conseil communautaire sur les orientations budgétaires de la collectivité.

La Loi NOTRe (article 107) a par ailleurs précisé les éléments devant figurer au rapport de présentation : « engagements pluriannuels envisagés, structure et la gestion de la dette, structure et évolution des dépenses et des effectifs, évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Ce débat vise à préparer le budget pour l'année 2018 sur les bases du contexte économique, institutionnel et de la situation financière de la communauté d'agglomération.

Le rapport, joint en annexe, expose les éléments de contexte permettant d'évaluer la situation financière de l'agglomération et débattre des orientations budgétaires. Il résume les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement pour Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Enfin, il retrace les principales réalisations de 2017 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration du budget principal et des budgets annexes pour 2018.

En application de la loi NOTRe, le présent rapport doit donner lieu à débat, acté par une délibération spécifique et qui est transmise aux services de l'Etat.

Le conseil communautaire prend acte qu'un débat sur les Orientations Budgétaires a bien eu lieu.

DEL 2018-01-05

Objet - Taxe GEMAPI

Rapporteur : Vincent CLECH

1) Instauration de la taxe GEMAPI

Sur la base des articles 1530 bis du code général des impôts et L211-7 du code de l'environnement, GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Monsieur Le Président rappelle que les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, permettent au conseil communautaire d'instituer et percevoir une taxe GEMAPI pour financer cette compétence. S'agissant d'une taxe, et non d'une redevance, son montant n'est pas la contrepartie monétaire d'un « service rendu ». Elle n'est pas modulable en fonction de la localisation d'une personne sur un bassin versant (riverain de cours d'eau, en zone inondable ou non...). Cette taxe fiscale est levée de manière homogène sur tout l'EPCI-FP. Le produit global de la taxe est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux.

Le bureau a donné un avis favorable le 23 janvier 2018 sur la base d'un financement spécifique et fléché des actions liées à la GEMAPI.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Décide d'instituer la taxe GEMAPI à compter de la prise de compétence, soit le 1^{er} janvier 2018,**
- **Décide de charger Monsieur Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEL 2018-01-05B

Objet - Montant de la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Il est convenu :

- Que GUILGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Que sur le projet de programmes d'actions et d'étude réalisé en maîtrise d'ouvrage directe par l'Agglomération en 2018, sur le Bassin Versant du Grand Trieux dans le cadre du Service Unifié Environnement Goëlo Argoat, une partie de l'autofinancement relève du champ de la GEMAPI ;
- Que le projet de programme d'actions et d'étude réalisé en maîtrise d'ouvrage directe par l'Agglomération en 2018, sur le Bassin Versant de l'Aulne, une partie de l'autofinancement relève du champ de la GEMAPI,
- Que le projet de programme d'action et d'étude réalisé en maîtrise d'ouvrage directe par Lannion Trégor Communauté sur les bassins versants du Léguer et du Jaudy-Guindy-Bizien 2018, une partie de l'autofinancement relève du champ de la GEMAPI,
- Que l'étude qui sera réalisée par l'agglomération sur les ouvrages relevant de la prévention des inondations, relève du champ de la GEMAPI,

Monsieur Le Président rappelle que les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, permettent au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour financer cette compétence. Pour l'année 2018, l'évaluation de la part d'autofinancement des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI est de 282 000 € selon le détail suivant :

Détail du calcul du montant de la taxe GEMAPI 2018

Territoires	type de dépenses	Maître d'ouvrage	GEMAPI participations de l'Agglomération		
			GEMA	PI	total
Grand Trieux	Fonctionnement	l'Agglomération	21000 €	0 €	21000 €
Grand Trieux	travaux BV	l'Agglomération	5600 €	0 €	5600 €
Grand Trieux	Vallée de Cadolan – travaux	l'Agglomération	42000 €	0 €	42000 €
Aulnes/hyères	fonctionnement et travaux	l'Agglomération	6600 €	0 €	6600 €
Léguer	fonctionnement et travaux	LTC	32500 €	0 €	32500 €
Jaudy-Guindy-Bizien	fonctionnement et travaux	LTC	30700 €	0 €	30700 €
Baie de Lannion	SAGE	LTC	3600 €	0 €	3600 €
Etude PI sur l'Agglomération	étude ouvrages	l'Agglomération	0 €	100000 €	100000 €
chargé des politiques de l'eau	Fonctionnement	l'Agglomération	20000 €	20000 €	40000 €
TOTAL			162.000 €	120.000 €	282.000 €

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **décide de fixer le montant de la taxe GEMAPI en 2018 à 282 000 €**
- **décide de charger Monsieur Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**

- **autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEL 2018-01-06

Objet - CIAS – Rattachement des budget SECAD

Rapporteur : Vincent CLECH

L'article L 123-4-1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) stipule que « Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées de plein droit ». En conséquence, il est obligatoire de rattacher au CIAS de l'Agglomération les services du SECAD. Les budgets du SECAD deviennent des budgets annexes du CIAS, comme c'est déjà le cas pour l'EHPAD situé à Pontrieux.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par :**

Pour	73 voix
Abstention	0
Contre	1 voix

- **valide le rattachement des budgets du SECAD (SAAD, SIAD et SAP) au CIAS de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération,**
- **autorise le Président à procéder aux démarches nécessaires.**

DEL2018-01-07

Objet - Attribution de compensation 2018

Rapporteur : Vincent CLECH

Suite aux réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 14 juin, 6 et 18 septembre 2017, le conseil communautaire, lors de la séance du 26 septembre 2017, avait approuvé le rapport présenté par la commission sur les montants des attributions de compensations.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune, membre de la communauté, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Les communes ont approuvé à la majorité qualifiée ce rapport. En conséquence, les montants des attributions de compensations définitives sont fixés ainsi qu'il suit :

GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGMOMERATION
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Commune	AC au 31/12/2016	Compensation part départementale de TH CC Bourbriac	AC au 01/01/2017	Services communs 2017	AC au 01/01/2017 avec services communs	Ajustement petite enfance ex CCPG	Intégration des DSC	Transfert de compétence PLUI	Transfert de compétence gestion des zones d'activité	AC au 01/01/2018	Services communs estimés 2018	AC 2018 avec facturation services communs
Bégard	429 477,00 €		429 477,00 €		429 477,00 €		3 492,00 €	-10 791,00 €	-3 541,00 €	418 637,00 €	-18 606,00 €	400 031,00 €
Belle-Isle-en-Terre	123 331,00 €		123 331,00 €		123 331,00 €			-2 158,00 €		121 173,00 €	-4 128,00 €	117 045,00 €
Bourbriac	134 163,00 €	166 362,00 €	300 525,00 €		300 525,00 €			-5 787,00 €		294 738,00 €	-8 529,00 €	286 209,00 €
Brélidy	18 154,00 €		18 154,00 €		18 154,00 €			-686,00 €		17 468,00 €		17 468,00 €
Bulat-Pestivien	11 745,00 €		11 745,00 €		11 745,00 €		1 342,00 €	-1 054,00 €		12 033,00 €		12 033,00 €
Calanhel	37 030,00 €		37 030,00 €		37 030,00 €		15 436,00 €	-543,00 €		51 923,00 €		51 923,00 €
Callac	239 616,00 €		239 616,00 €		239 616,00 €			-5 055,00 €	-2 316,00 €	232 245,00 €	-8 789,00 €	223 456,00 €
Carnoët	140 195,00 €		140 195,00 €		140 195,00 €		6 305,00 €	-1 496,00 €		145 004,00 €		145 004,00 €
Coadout	5 037,00 €	34 364,00 €	39 401,00 €		39 401,00 €			-1 096,00 €		38 305,00 €	-1 690,00 €	36 615,00 €
Dualt	6 762,00 €		6 762,00 €		6 762,00 €		6 080,00 €	-873,00 €		11 969,00 €		11 969,00 €
Grâces	359 910,10 €		359 910,10 €		359 910,10 €			-6 284,00 €	-25 460,00 €	328 166,10 €	-10 086,00 €	318 080,10 €
Guingamp	1 191 805,00 €		1 191 805,00 €		1 191 805,00 €			-17 122,00 €		1 174 683,00 €		1 174 683,00 €
Gurunhuel	674,00 €		674,00 €		674,00 €		16 444,00 €	-897,00 €		16 221,00 €	-1 688,00 €	14 533,00 €
Kerfot	42 326,57 €		42 326,57 €	-4 862,00 €	37 464,57 €	-678,08 €		1 389,00 €		43 037,49 €	-4 104,00 €	38 933,49 €
Kerien	8 350,00 €	15 119,00 €	23 469,00 €		23 469,00 €			-681,00 €		22 788,00 €		22 788,00 €
Kermoroc'h	-3 141,00 €		-3 141,00 €		-3 141,00 €		1 920,00 €	-834,00 €		-2 055,00 €	-1 374,00 €	-3 429,00 €
Kerpert	11 476,00 €	18 529,00 €	30 005,00 €		30 005,00 €			-671,00 €		29 334,00 €		29 334,00 €
La Chapelle-Neuve	9 044,00 €		9 044,00 €		9 044,00 €		2 778,00 €	-912,00 €		10 910,00 €	-1 770,00 €	9 140,00 €
Landebeäron	22 972,00 €		22 972,00 €		22 972,00 €		1 475,00 €	-471,00 €		23 976,00 €		23 976,00 €
Lanleff	-4 636,00 €		-4 636,00 €		-4 636,00 €	-314,16 €		0,00 €		-4 950,16 €		-4 950,16 €
Lanloup	-6 926,76 €		-6 926,76 €	-1 276,00 €	-8 202,76 €	236,66 €		269,00 €		-6 421,10 €	-914,00 €	-7 335,10 €
Loc-Envel	0,00 €		0,00 €		0,00 €		2 283,00 €	-443,00 €		1 840,00 €		1 840,00 €
Lohuec	5 076,00 €		5 076,00 €		5 076,00 €		7 843,00 €	-650,00 €		12 269,00 €		12 269,00 €
Louargat	18 538,00 €		18 538,00 €		18 538,00 €			-4 906,00 €		13 632,00 €	-9 299,00 €	4 333,00 €
Maël-Pestivien	14 358,00 €		14 358,00 €		14 358,00 €		8 731,00 €	-980,00 €		22 109,00 €		22 109,00 €
Magoar	19 558,00 €	6 238,00 €	25 796,00 €		25 796,00 €			-443,00 €		25 353,00 €		25 353,00 €
Moustéru	38 982,00 €	36 739,00 €	75 721,00 €		75 721,00 €			-1 421,00 €		74 300,00 €	-2 722,00 €	71 578,00 €
Pabu	76 189,00 €		76 189,00 €		76 189,00 €			-6 756,00 €	-1 109,00 €	68 324,00 €	-10 625,00 €	57 699,00 €
Paimpol	807 260,82 €		807 260,82 €	-308 874,19 €	498 386,63 €	701,71 €		8 487,00 €	-11 546,00 €	804 903,53 €	-248 135,89 €	556 767,64 €
Pédernec	222 903,00 €		222 903,00 €		222 903,00 €		2 293,00 €	-4 097,00 €		221 099,00 €	-6 494,00 €	214 605,00 €
Pléhédél	-17 299,35 €		-17 299,35 €	-5 401,00 €	-22 700,35 €	-1 797,15 €		777,00 €		-18 319,50 €	-5 773,00 €	-24 092,50 €
Plésidy	13 719,00 €	31 673,00 €	45 392,00 €		45 392,00 €			-1 379,00 €		44 013,00 €		44 013,00 €
Plöëzal	17 103,00 €		17 103,00 €		17 103,00 €			-2 643,00 €	-3 080,00 €	11 380,00 €	-5 344,00 €	6 036,00 €
Ploubazlanec	-49 386,64 €		-49 386,64 €	-20 229,00 €	-69 615,64 €	2 499,34 €		-1 244,00 €		-48 131,30 €	-20 295,00 €	-68 426,30 €
Plouëc-du-Trieux	95 581,00 €		95 581,00 €		95 581,00 €			-2 331,00 €	-1 068,00 €	92 182,00 €		92 182,00 €
Plouézec	-102 553,04 €		-102 553,04 €	-20 163,00 €	-122 716,04 €	-1 540,30 €		574,00 €		-103 519,34 €	-18 865,00 €	-122 384,34 €
Plougonver	14 458,00 €		14 458,00 €		14 458,00 €		2 802,00 €	-1 762,00 €		15 498,00 €		15 498,00 €
Plouisy	182 614,10 €		182 614,10 €		182 614,10 €			-4 844,00 €		177 770,10 €	-9 460,00 €	168 310,10 €
Ploumagoar	301 506,40 €		301 506,40 €		301 506,40 €			-13 322,00 €	-6 605,00 €	281 579,40 €	-21 871,00 €	259 708,40 €
Plourac'h	8 375,00 €		8 375,00 €		8 375,00 €		1 447,00 €	-826,00 €		8 996,00 €		8 996,00 €
Plourivo	-80 152,36 €		-80 152,36 €	-13 490,00 €	-93 642,36 €	1 398,73 €		954,00 €		-77 799,63 €	-13 259,00 €	-91 058,63 €
Plusquellec	20 062,00 €		20 062,00 €		20 062,00 €		1 806,00 €	-1 312,00 €		20 556,00 €		20 556,00 €
Pont-Melvez	84 377,00 €	38 497,00 €	122 874,00 €		122 874,00 €			-1 412,00 €		121 462,00 €		121 462,00 €
Pontrieux	140 071,00 €		140 071,00 €		140 071,00 €			-2 353,00 €		137 718,00 €	-4 094,00 €	133 624,00 €
Quemper-Guézenn	129 365,00 €		129 365,00 €		129 365,00 €			-2 437,00 €		126 928,00 €	-3 747,00 €	123 181,00 €
Runan	15 346,00 €		15 346,00 €		15 346,00 €			-443,00 €		14 903,00 €	-1 781,00 €	13 122,00 €
Saint-Adrien	10 759,00 €	18 781,00 €	29 540,00 €		29 540,00 €			-783,00 €		28 757,00 €	-1 042,00 €	27 715,00 €
Saint-Agathon	93 571,00 €		93 571,00 €		93 571,00 €			-5 319,00 €		88 252,00 €	-10 225,00 €	78 027,00 €
Saint-Clet	14 612,00 €		14 612,00 €		14 612,00 €			-1 775,00 €		12 837,00 €	-2 905,00 €	9 932,00 €
Saint-Laurent	9 586,00 €		9 586,00 €		9 586,00 €		1 868,00 €	-1 001,00 €		10 453,00 €	-3 535,00 €	6 918,00 €
Saint-Nicodème	7 179,00 €		7 179,00 €		7 179,00 €		2 612,00 €	-443,00 €		9 348,00 €		9 348,00 €
Saint-Servais	-102,00 €		-102,00 €		-102,00 €		9 975,00 €	-981,00 €		8 892,00 €		8 892,00 €
Senven-Léhart	3 251,00 €	12 983,00 €	16 234,00 €		16 234,00 €			-489,00 €		15 745,00 €	-976,00 €	14 769,00 €
Squiffiec	-2 369,00 €		-2 369,00 €		-2 369,00 €		1 998,00 €	-1 724,00 €		-2 095,00 €	-2 930,00 €	-5 025,00 €
Tréglamus	32 086,00 €		32 086,00 €		32 086,00 €		13 707,00 €	-2 032,00 €		43 761,00 €	-4 551,00 €	39 210,00 €
Trégonneau	-828,00 €		-828,00 €		-828,00 €		1 954,00 €	-1 048,00 €		78,00 €	-1 937,00 €	-1 859,00 €
Yvias	8 113,27 €		8 113,27 €	-4 312,00 €	3 801,27 €	-506,75 €		941,00 €		8 547,52 €	-3 852,00 €	4 695,52 €
Montant total :	4 929 273,11 €	379 285,00 €	5 308 558,11 €	-378 607,19 €	4 929 950,92 €	0,00 €	114 591,00 €	-115 619,00 €	-54 725,00 €	5 252 805,11 €	-475 395,89 €	4 777 409,22 €

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par :**

Pour	65 voix
Abstention	1
Contre	8 voix

- *approuve les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2018 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,*
- *précise que conformément aux conventions conclues avec les communes adhérentes aux services communs (ADS), le montant versé des AC est diminué du montant de la prestation,*
- *autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

DEL 2018-01-08

Objet - Interconnexion des réseaux et des voix et données : lancement des consultations

Rapporteur : Jacky GOUAULT

Par délibération du 7 mars 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour la mise en réseau en voix et données des sites communautaires et ses services associés. Il a également autorisé le Président à signer les pièces de marché relative à cette affaire.

Afin de respecter les dispositions de l'article L 2122-21-1 du CGCT qui précise qu'au minimum la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché à passer doivent obligatoirement être mentionnés dans la délibération, il est proposé de compléter comme suit la délibération susvisée.

La consultation pour la fourniture de services de télécommunication, lancée en appel d'offres ouvert se décompose en deux lots :

- Lot 1 – Fourniture de services de téléphonie fixe (opérateurs téléphoniques)
Montant prévisionnel HT du lot : Mise en service : 15 000 € HT – Abonnement mensuel : 4 400 € HT
- Lot 2 – Fourniture d'une solution de téléphonie Full IP
Montant prévisionnel HT du lot : 150 000 € HT

La consultation pour la fourniture et mise en service de serveurs, licences et équipements réseaux, lancée en appel d'offres ouvert se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture et mise en service de serveurs et licences
Montant prévisionnel HT du lot : 225 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture et mise en service d'équipements réseaux : switch, réseau Wi-Fi « public », firewall.
Montant prévisionnel HT du lot : 66 000 € HT

Ces deux consultations complètent les marchés d'interconnexion et d'infogérance attribués précédemment, permettant d'aboutir à l'interconnexion des réseaux en voix et données des sites communautaires.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil communautaire, par :

- *prend acte de l'étendue du besoin à satisfaire des deux consultations, ainsi que du montant prévisionnel de chaque lot,*
- *décide de compléter, par ces éléments, la délibération du 7 mars 2017 autorisant l'engagement des procédures,*
- *autorise le Président à signer et exécuter les pièces des marchés relatives à ces affaires.*

DEL 2018-01-09

Objet - Résorption de l'emploi précaire

Rapporteur : Yvon LE MOIGNE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 novembre 2017, le Conseil d'agglomération a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour 2017 et 2018. Il propose d'ajouter dans le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel qu'adopté en séance du 14 novembre 2017, le grade suivant :

Grades ouverts aux recrutements réservés (selon l'annexe 1 du décret du 11/08/2016)	Nombre d'emplois ouverts dans la collectivité	Répartition par année	
		2017	2018 (→13/03/2018)
Par sélection professionnelle			
Filière sociale			
Educateur de Jeunes Enfants (EJE)	1	0	1

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'ajout du grade d'Educateur de Jeunes Enfants au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à ouvrir les sessions de sélections professionnelles en 2018 et à organiser les sélections professionnelles pour les agents de l'Agglomération.
- Dit que les crédits sont prévus aux budgets, principaux et annexes, de la Communauté d'Agglomération de l'Agglomération au chapitre 012.

DEL 2018-01-10

Objet - Pôle Nautique Loguivy de la Mer : tarifs 2018

Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur les tarifs du pôle nautique Loguivy de la Mer à compter du 12 mars 2018 :

ETE		
Semaines promotionnelles pour les stages uniquement du 9 au 12 juillet et du 27 au 30 août 2018	Réductions non cumulables	30,00%
Pour les familles nombreuses, sur présentation de la carte	réduction uniquement l'été	10,00%
Tarif dégressif pour le 2 ^{ème} stage ou le deuxième enfant de la même famille	réduction uniquement l'été	5,00%
Stage VOILE 4 demi-journées à compter du 9 juillet à partir de 7 ans (lundi au jeudi)		
Stage Optimist perfectionnement	(25,75 € la demi-journée)	103,00 €
Stage Catamaran Fun Boat		103,00 €
Stage Catamaran KL 13.5		103,00 €
Stage Dériveur Vago		103,00 €
Stage Planche à Voile		103,00 €
Stage Catamaran Dart 16	(28,75€ la demi-journée)	115,00 €
Stage catamaran dart 16 3 demi-journées le matin (lundi au mercredi)		86,25 €
Stages Kayak 4 demi-journées après-midi à partir de 10 ans (lundi au jeudi)		83,00 €
Stages Kayak 3 demi-journées le matin à partir de 10 ans (lundi au mercredi)		62,00 €
Journée (vendredi) sortie pique-nique VOILE et KAYAK		38,00 €
Séance découverte VOILE matinée ou après-midi (lundi et mardi)		
Séance Optimist perfectionnement		31,00 €

Séance Catamaran Fun Boat		31,00 €
Séance Catamaran KL 13.5		31,00 €
Séance Dériveur double		31,00 €
Séance Planche à Voile		31,00 €
Séance Catamaran Dart 16		31,00 €
Séance découverte KAYAK matin ou après-midi (lundi et mardi)		26,00 €
Séance découverte Stand Up Paddle (1h30) à partir de 12 ans		19,00 €
Séance découverte kayak enfant (1h30) à partir de 7 ans		19,00 €
Cours particulier sur support / heure		41,00 €
Balades Nautiques avec accompagnateur		
Découverte du phare de la Croix en kayak 14h00-17h00 à partir de 12 ans		35,00 €
Découverte de l'Archipel de Bréhat à partir de 10 ans	demi-journée	35,00 €
	journée	55,00 €
OIT séjour "balade en kayak au phare de la Croix"	demi-journée	29,00 €
Groupes VOILE/KAYAK 10 personnes minimum et + (printemps, été, automne)	par personne par ½ journée	18,50 €
Groupes Paddle 7 personnes min/max (printemps, été, automne)	par personne pour 1h30	18,50 €
PRINTEMPS – AUTOMNE		
Stage VOILE et KAYAK		
Stage Optimist, Fun Boat, Kl 13.5, planche à voile et Kayak	demi-journée	12,00 €
<i>Stage perfectionnement VOILE validation niveau 4 et 5. Application de 10% de réduction pour les adhérents du club loisirs</i>	5 jours	150,00 €
<i>Stage perfectionnement KAYAK validation pagaie verte et bleue. Application de 10% de réduction pour les adhérents du club loisirs</i>	4 jours	120,00 €
<i>Stage kayak en rivière</i>	4 demi-journées	80,00 €
Balades Nautiques avec accompagnateur		
Découverte de l'Archipel de Bréhat à partir de 10 ans	demi-journée	31,00 €
	journée	51,00 €
Découverte du phare de la Croix en kayak 14h00-17h00 à partir de 12 ans		31,00 €
Séance découverte VOILE matin ou après-midi (lundi et mardi)		
Séance Optimist		14,50 €
Séance Catamaran Fun Boat		14,50 €
Séance Catamaran KL 13.5		14,50 €
Séance découverte KAYAK matin ou après-midi (lundi et mardi)		14,50 €
CLUB LOISIRS A L'ANNEE		
VOILE / KAYAK enfant et adulte (une séance une ½ par semaine par activité)		
Inscription à l'année		188,00 €
Inscription à l'automne		90,00 €
Inscription au printemps		110,00 €
Si choix d'un deuxième support pour un même adhérent, moins 50% sur le tarif annuel ou de saison club loisirs		
Piscine activité KAYAK une fois par semaine (janvier à mars)	par séance	8,00 €
Licences		
Passeport Voile		11,00 €
Licence FFV club jeune		28,00 €
Licence FFV club adulte		56,00 €
Licence canoë pagaie couleur		11,25 €
Licence canoë pagaie couleur pour 4 mois (à partir du 1er septembre)		5,75 €
Passeport pagaie couleur		3,00 €
Diplôme pagaie couleur		6,00 €
Carnet de navigation		3,06 €
Licence canoë plus adulte		53,64 €
Licence canoë plus adulte pour 4 mois (à partir du 1er septembre)		17,88 €
Licence canoë plus jeune		37,33 €
Licence canoë plus jeune pour 4 mois (à partir du 1er septembre)		12,44 €
FORMATION AU CQP AMV (Certification de Qualification Professionnelle Assistant Moniteur de Voile)		
Stage formation 5 semaines		450,00 €
Si inscription au club loisirs, stage formation 5 semaines		150,00 €
SCOLAIRES VOILE ET KAYAK		
Scolaires du territoire l'Agglomération classe de 24 élèves et moins	Forfait par demi-journée par classe	200,00 €
Scolaires du territoire l'Agglomération classe de 25 élèves et plus	Forfait par demi-journée par classe	220,00 €
Scolaires Hors territoire l'Agglomération	par enfant par demi-journée	12,00 €
Mise à disposition de kayak pour des établissements secondaires qui ont leur	par kayak par demi-journée	10,00 €

propre encadrement		
A.L.S.H des communes de l'Agglomération	par enfant par demi-journée	9,00 €
Cap Sport des communes de l'Agglomération	par enfant par demi-journée	9,00 €
LOCATION		
Combinaison/shorty par stage		12,50 €
Combinaison/shorty par demi-journée		3,50 €
Planche à Voile	1 heure	15,50 €
	2 heures	25,50 €
	3 heures	33,50 €
Catamaran Fun Boat	1 heure	25,50 €
	2 heures	35,50 €
	3 heures	43,50 €
Catamaran Dart 16	1 heure	35,50 €
	2 heures	45,50 €
	3 heures	53,50 €
Dériveur double	1 heure	35,50 €
	2 heures	45,50 €
	3 heures	53,50 €

DEL2018-01-11

Objet - MSAP : labellisation du site de Belle Isle en Terre - Espace emploi formation : Evolution en antenne de la MSAP de Paimpol

Rapporteur : Claudine GUILLOU

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au Public (SDAASP) a identifié l'Espace emploi formation de Belle-Isle-en-Terre comme susceptible d'évoluer vers une Maison de Services Au Public (MSAP).

A ce jour, une Maison de Services Au Public est un lieu d'accueil avec un ou plusieurs agents accompagnant les citoyens à réaliser leurs démarches, essentiellement dans le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi. Une Maison de services au public, sur la base d'un partenariat avec les opérateurs de services publics locaux (à Paimpol, la CAF, la MSA, la CPAM, Pôle Emploi, la Mission Locale), a plusieurs objectifs : informer le public, expliquer les réglementations les plus couramment appliquées, faciliter l'usage des téléprocédures, organiser des rendez-vous avec les partenaires ou encore aider à constituer certains dossiers et les transmettre à divers organismes.

La gestion de l'Espace emploi fait déjà l'objet d'une convention avec Pôle emploi et de partenariats informels avec la Mission Locale, la CAF et le Conseil Départemental. Ses caractéristiques (situation et configuration des locaux, parc informatique, respect des normes accessibilité ...) lui permettent de répondre aux critères ordinairement exigés pour une Maison de Services au Public.

Cependant la fréquentation de l'équipement (moins d'un millier d'utilisateurs par an) ne justifie pas nécessairement d'en faire une MSAP de plein exercice (en comparaison, la MSAP de Paimpol accueille annuellement plus de 8 000 usagers). Ceci imposerait d'ailleurs une obligation d'ouverture régulière minimum de 24 heures par semaine et donc l'affectation d'un agent supplémentaire pour l'accueil.

Il est par contre tout à fait envisageable de faire évoluer l'Espace emploi en antenne de la MSAP de Paimpol. L'équipement pourra ainsi bénéficier de l'image, des outils de communication et du réseau départemental et national des Maisons de Services Au Public. Cette évolution permettra d'associer progressivement davantage de partenaires afin de proposer de nouveaux services destinés autant aux demandeurs d'emploi qu'à d'autres types d'utilisateurs. Ainsi, le développement de la médiation numérique y est d'autant plus réalisable que l'équipement et les compétences de l'agent d'accueil le permettent. En étant associé au fonctionnement de la MSAP de Paimpol, l'agent actuel de l'Espace emploi pourra travailler en synergie et en collaboration avec les deux agents actuels de la MSAP pour notamment aider à développer la communication, de nouveaux partenariats, et mettre en place des formations.

Vu l'avis favorable du comité des partenaires de la MSAP de Paimpol réuni en date du 27 novembre 2017,

Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au Public,

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *approuve le principe d'évolution de l'Espace emploi formation de Belle-Isle-en-terre en antenne de la MSAP de Paimpol*
- *autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention locale de partenariat de la MSAP de Paimpol actant de la création de l'antenne de Belle-Isle-en-Terre.*

Le SDAASP laisse par ailleurs envisager la création d'une MSAP à Pontrieux. L'idée est en effet de constituer une MSAP autour du pôle enfance famille. Si cette hypothèse n'est pas exclue à terme, il s'agit dans un premier temps de mettre en fonctionnement le pôle enfance famille avant que les usagers ne se l'approprient et d'envisager ensuite son évolution en une éventuelle MSAP ou antenne de MSAP.

DELADD20180112B

Création d'un dispositif de fonds de concours pour les projets relatifs aux derniers commerces

Rapporteur : Christian PRIGENT

Suivant l'avis de la commission Développement du 8 novembre 2017, le conseil communautaire a validé à l'unanimité le 19 décembre la définition de l'intérêt communautaire en matière de « soutien aux activités commerciales » en laissant aux communes la maîtrise d'ouvrage d'opération de dernier commerce. L'agglomération s'impliquant pour sa part dans l'aide directe aux commerçants.

La commission avait également débattu de la politique de fonds de concours que l'agglomération pourrait, en complément, apporter aux communes, marquant ainsi l'attention qu'elle porte aux derniers commerces sous initiative communale.

Aussi l'agglomération propose-t-elle, sur avis favorable de la commission Développement du 1^{er} février 2018, de créer un dispositif de fonds de concours destiné à favoriser la création ou le maintien d'un dernier commerce et qui répond donc aux critères de définition suivants :

- défaillance ou insuffisance de l'initiative privée pour assurer la satisfaction des besoins de la population ;
- dernier commerce de sa catégorie et considéré comme de première nécessité ou de quotidienneté (commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents), à savoir :
 - boulangeries-pâtisseries
 - boucherie-charcuterie-traiteur,
 - poissonneries,
 - commerces de fruits et légumes,
 - alimentation générale, supérettes ou autres commerces de détail alimentaires
 - multiservices alimentaires.
 - librairies, marchands de journaux, papeteries
 - restauration
 - cafés-tabacs et débits de boissons

LE DISPOSITIF

Bénéficiaires : Les communes membres de GP3A

Conditions d'éligibilité :

Cadre d'intervention :

Soutien à la commune dans le cadre d'une installation d'un premier type de commerce ou maintien d'un dernier type de commerce dans la commune selon la liste ci-dessus évoquée.

Conditions à respecter :

- ▶ Projet situé en centre-bourg ou en « zone de centralité ».
- ▶ Pas de condition sur la création d'emplois ou de maintien des emplois en cas de reprise d'activité.
- ▶ Avis consultatif de la chambre consulaire concernée sur le projet de création ou reprise d'activité.
- ▶ La commune ne doit pas avoir engagé d'investissements avant de déposer un dossier de demande d'aide.
- ▶ Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention peut être envoyée à GP3A.

Montant du fonds de concours :

25 % du coût de l'opération, avec montant plancher de dépenses fixé à 5000 € et plafond à 200 000 €.

Dossier à produire :

- ▶ Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de GP3A
- ▶ Plans avant et après travaux
- ▶ Devis prescriptif
- ▶ Plan de financement prévisionnel
- ▶ RIB

Modalités de versement du fonds de concours :

Etat récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune.

Le montant des travaux éligibles correspond au montant des travaux HT ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours. Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée en fonction des travaux effectivement réalisés.

Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de dérogation acceptée.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Se prononce favorablement sur ce dispositif.**

Objet - Compétence sur la coopération décentralisée et le projet de Madagascar

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

L'Action Extérieure des Collectivités Territoriales associe des collectivités françaises et étrangères pour mener des projets de coopération dans les domaines de la culture, du climat, du développement urbain et rural durables, de l'éducation, de la jeunesse, et du développement économique.

Quand l'action extérieure est contractualisée par convention entre autorités locales partenaires, on parle de **coopération décentralisée**. Autour de 10 700 projets de coopération sont conduits par près de 4 720 collectivités françaises. Des partenariats sont ainsi engagés avec quelque 8 100 collectivités étrangères dans 133 pays.

Ce qu'en dit la loi :

Article L1115-1 CGCT

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. »

Origines des projets pour l'Agglomération :

Les Communautés de communes de Guingamp et Paimpol étaient toutes deux engagées dans la coopération décentralisée. Ainsi Guingamp intervenait-elle au Niger depuis 2007 dans la région d'Agadez sur les volets :

- Actions pédagogiques / scolarisation
- Accès à l'eau potable : réhabilitation de puits
- Sécurité alimentaire

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo avait fait le choix en 2011 quant à elle d'intervenir à Madagascar dans la région de Bongolava (centre ouest). Ce second projet a fait l'objet d'une mission d'études et d'évaluation en septembre 2017 dans la mesure où les conventions prennent fin au 31 décembre 2017. Cette mission a été réalisée de manière conjointe avec Leff Armor Communauté, engagée elle aussi depuis plus de 20 ans à Madagascar.

Rappel du projet :

En février 2011, le conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes Paimpol-Goëlo décidait de s'engager dans un projet de coopération à Madagascar sur deux volets :

- Soutien au développement communal d'une commune rurale ;
- Soutien au développement agricole d'une région (Bongolava).

Ce partenariat réalisé avec le soutien de l'AFDI Bretagne (Agriculteurs Français Développement International) portait notamment sur le volet agricole et la culture de semences.

Concernant l'avenir, il est proposé de poursuivre l'aide au développement d'une autre commune malgache rencontrée le 11/09/2017 : Maritampona (« village qui se situe sur un terrain plat »). Situé à 45km du chef-lieu de région, devenue commune à part entière en 2004, elle est composée de 7 funkuntan (hameaux). Superficie 410 km², population de 13 217 habitants, budget communal de 12 600 €.

Les actions suivantes sont proposées :

- 1) Avec la commune : Signature d'une convention de partenariat sur le même modèle que la commune d'Ambaratabé (cofinancement obligatoire), comprenant le financement d'un poste d'animateur communal permettant de monter les dossiers et rechercher les financements. Le recrutement sera assuré par un jury comprenant des membres extérieurs à la commune. Montant annuel de l'aide prévue par la convention 10 000 € (Conseil Régional et Etat peuvent subventionner les actions de l'Agglomération). Dégressivité sur les 3 ans de la convention. (-10%/an) et période d'essai d'un an.

- 2) Avec l'association APDIP sur le volet agricole : Cette association régionale incite les paysans à créer des groupements, les forme, leur apporte un service (aide à l'installation des jeunes, formation technique, fourniture de semences certifiées...) et constitue un interlocuteur désormais reconnu au niveau régional voire national par les autorités. Le soutien de l'Agglomération se traduit par une aide au fonctionnement de l'association et notamment le financement du poste de technicien semencier créé en 2012. Le principe est celui de la transmission d'expériences, le technicien semencier se forme (notamment à la station d'essai de Pleumeur-Gautier) et forme à son tour des paysans relais qui forment à leur tour les groupements paysans. L'impact de cette aide est mesuré notamment par la productivité, par exemple le rendement à l'hectare en haricots est passé de 552 kg à 834kg en un an ce qui impacte positivement le niveau de vie des familles.

Malgré tout, beaucoup reste à faire, les routes sont difficilement praticables et le pays a connu plusieurs fléaux (invasions de criquets, ouragan, période de pluie qui se réduit...). Il est proposé de poursuivre le soutien à l'association (convention triennale) avec instauration d'une dégressivité à hauteur de 10%/an.

En résumé,

Deux EPCI sur sept composant la communauté d'agglomération, exerçaient une compétence en matière de coopération décentralisée. Deux pays étaient concernés : le NIGER pour lequel un projet de redémarrage de coopération est en cours à l'initiative du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et MADAGASCAR pour lequel il est proposé une poursuite de l'action.

Vu l'avis favorable émis en date du 09 janvier par les membres du bureau,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Pour	73 voix
Abstention	0
Contre	1 voix

- ***valide le principe de maintenir dans les statuts de l'agglomération, au titre des compétences facultatives, la compétence « coopération décentralisée ». Cela permettrait en outre d'envisager d'autres partenariats,***
- ***valide les modalités de partenariat avec MADAGASCAR et le budget correspondant,***
- ***décide d'être vigilant quant à l'initiative du Conseil départemental des Côtes-d'Armor de relancer la coopération avec le NIGER,***
- ***confie à la commission développement l'instruction des projets de coopération.***

NB : La Communauté d'agglomération exercera dès lors une compétence dans le domaine de la coopération décentralisée, hors jumelages et subventionnement des opérations d'urgence humanitaire.

Service (Libellé)	Chapitre (Code)	Nature (Code et Libellé)	Total budgété	Montant mandaté	Montant des ENS	Total réalisé	Disponible final	DEMANDE BP 2018
OPERATION INTERNATIONALE								
	011							
		60624 - PRODUITS DE TRAITEMENT	0,00	50,00	0,00	50,00	-50,00	50,00
		6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	5 000,00	1 250,00	2 250,00	3 500,00	1 500,00	3500,00
		6251 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	985,48	0,00	985,48	-985,48	0,00
		627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	13,00	0,00	13,00	-13,00	15,00
	Total : 011		5 000,00	2 298,48	2 250,00	4 548,48	451,52	3565,00
	65							
		6532 - FRAIS DE MISSION	0,00	2 090,70	0,00	2 090,70	-2 090,70	0,00
		657348 - AUTRES COMMUNES	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	-8 000,00	10000,00
		6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	8 690,00	8 690,00	0,00	8 690,00	0,00	10000,00
	Total : 65		16 690,00	18 780,70	0,00	18 780,70	-2 090,70	20000,00
	74							
		7472 - REGIONS	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1500,00
	Total :		1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1500,00
			23 190,00					25065,00

DEL2018-01-13

Objet - Maison de développement : demande de subvention - tarifs 2018

a) Demande de subvention

Dans le cadre d'une part d'une opération de développement commercial soutenue par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce et d'autre part du programme de revitalisation du centre-ville de Guingamp porté conjointement par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et la ville de Guingamp, il était prévu que soit créé un guichet unique réunissant les partenaires concourant à la revitalisation économique et commerciale.

Il manquait en effet un lieu sur le territoire où les porteurs de projets puissent trouver l'information à la fois sur les opportunités de développement commercial et artisanal en centralité et sur l'ensemble des dispositifs d'aide et d'accompagnement qu'ils peuvent mobiliser.

Plus généralement, il s'agissait pour Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération de pouvoir proposer un tiers-lieu dédié aux entreprises et aux partenaires qui les accompagnent.

La nouvelle « Maison du développement » serait créée dans ce cadre. Elle a pour objectifs :

- d'encourager l'entrepreneuriat local,
- de favoriser les collaborations entre acteurs économiques,
- de valoriser certaines actions du projet de revitalisation et du programme FISAC et plus généralement de contribuer à la vitalité du centre-ville,
- d'accompagner les créateurs d'entreprises (dont les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire) et celles et ceux susceptibles d'investir sur le territoire.

Concrètement, la « Maison du développement » a pour fonctions :

- de permettre aux partenaires du service public de l'accompagnement des entreprises (service développement de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, CCI, Chambre de métiers, ADIT, ADESS...) de disposer d'un espace pour l'organisation de réunions, de rendez-vous avec les porteurs de projets, de sessions de formation...
- d'être un lieu d'échange entre ces partenaires,
- d'accueillir des réunions de réseaux d'entreprises dont les unions commerciales,
- de proposer aux entreprises une offre de location de bureau en centre-ville, à la demi-journée ou à la journée. Il est ainsi prévu d'y transférer le Télécentre (centre de télétravail) localisé à Emergence emploi et dont la cohabitation avec l'Espace de coworking pose des difficultés.

Ce projet de « Maison du développement » sera opérationnel courant janvier 2018 au 3 rue de la Trinité.

Les dépenses d'investissements sont estimées à 10 000 € (mobilier, enseigne, équipement informatique). Cette opération est fléchée dans le cadre du Contrat de ruralité (2018-2020) et une subvention est sollicitée en 2018. Le plan de financement de l'opération peut être présenté comme suit :

INVESTISSEMENTS			
Dépenses		Recettes	
enseigne signalétique	1 000	contrat de ruralité / 2018	7 000
mobilier, aménagement	8 000	autofinancement	3 000
équipement de communication	1 000		
TOTAL	10 000	TOTAL	10 000

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le plan de financement,
- demande à bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Contrat de ruralité,
- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à mettre au point le plan de financement,
- adopte les modalités de mise à disposition suivantes : gratuité pour les partenaires et conservation des tarifs pratiqués à Emergence emploi pour l'usage « télécentre » :
 - Location de la salle de réunion
 - Journée 48,78 € HT
 - Demi-journée 24,39 € HT
 - Télécentre :
 - Journée 12,00 € HT
 - Demi-journée 20,00 € HT

DEL 2018-01-14

TARIFS 2018 : Camping du Donant et du site du Palacret

Rapporteur : Josette CONNAN

- a) **Tarifs 2018 CAMPING du Donnant** : En 2017, le camping du Donant a enclenché des travaux de rénovation dans ses 15 chalets mais aussi dans l'hébergement collectif et dans la salle polyvalente. Du fait de l'état de vétusté de l'équipement, une baisse de 10 % sur les tarifs 2017 avait été appliquée. Au vu des investissements en cours de réalisation et afin de tendre vers un équilibre budgétaire, il convient d'ajuster les tarifs 2018 :

1. Le plein air

PLEIN AIR	Du 07/07 au 28/07 et du 11/08 au 18/08 Haute saison	Du 28/07 au 18/08 Très haute saison	Du 31/03 au 07/07 et du 18/08 au 29/09 Moyenne saison
Forfait solo (emplacement + 1 adulte)	10,70 €	12,70 €	7,50 €
Forfait emplacement nature (emplacement + véhicule + 2 adultes)	17,80 €	19,80 €	13,60 €
Forfait emplacement confort (emplacements, véhicule, 2 adultes, branchement 10 A)	21,10 €	23,10 €	16,90 €
étape camping-car	14,80 €	16,80 €	11,70 €
étape camping-car avec électricité	17,80 €	19,80 €	14,70 €
campeur	4,10 €	4,10 €	3,50 €
emplacements	6,60 €	8,60 €	4,00 €
enfant de 2 à 9 ans	3,00 €	3,00 €	2,60 €
enfant - de 2 ans	gratuit	gratuit	gratuit
voiture	3,00 €	3,00 €	2,60 €

branchement 10 A	4,20 €	4,20 €	4,20 €
douches	GRATUIT		
chien/animaux	2,00 €	2,00 €	2,00 €

2. Les chalets

CHALETES 4/6 PLACES (prix semaine exclusivement pour juillet/août)	Proposition 2018
Du 01/03 au 31/03 et du 01/09 au 03/11	250€ semaine / 80€ nuit
Nuit supplémentaire	39 €
Du 31/03 au 30/06	270€ semaine/80€ nuit
Du 30/06 au 07/07	300€
Nuit supplémentaire	39 €
Nuit supplémentaire	39€
Du 07/07 au 28/07 et du 18/08 au 25/08	520 €
Du 28/07 au 18/08	570 €
Du 25/08 au 01/09	360 €
Week-end de paques, 1er, 8 mai, Pentecôte	116 €
Ascension (3 nuits)	174 €
Tarif par nuit hors juillet-août	80 €
Forfait ménage du chalet	50€
Forfait électricité du 01/03 au 31/03	(Semaine) 30 €
	(2 nuits) 10 €
	(nuit supplémentaire) 5 €
CHALETES 6/8 PLACES (prix semaine exclusivement pour juillet/août)	Proposition 2018
Du 01/03 au 31/03 et du 01/09 au 03/11	330€
Nuit supplémentaire	47€
Du 31/03 au 30/06	350€
Du 30/06 au 07/07	380€
Nuit supplémentaire	47 €
Du 07/07 au 28/07 et du 18/08 au 25/08	600 €
Du 28/07 au 18/08	650 €
Du 25/08 au 01/09	440 €
Week-end de Pâques, 1er, 8 mai, pentecôte	136 €
Ascension (3 nuits)	204 €
Nuit Hors période juillet-août	90 €
Forfait ménage du chalet	50€
Forfait électricité du 01/03 au 31/03	(semaine) 40 €
	(2 nuits) 15 €
	(nuit supplémentaire) 5 €

3. L'hébergement collectif et la salle polyvalente

SALLE	Proposition 2018
Location journée	100 €

Location week-end	200 €
Jours supplémentaires	50 €
Tarifs CE pour 24H	150 €
Forfait ménage	100€
HEBERGEMENT COLLECTIF (par lit)	2018
Tarif individuel par lit par personne	15 €
Arrhes	25% du montant total du séjour
Caution salle polyvalente	600€
Forfait ménage locatif (chalet)	50€
Forfait ménage hébergement	120€ (60€ par étage)

4. Remise accordée

Associations, écoles	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Clients fidèles*	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Clients séjournant plus de 4 semaines consécutives	10 % de réduction sur le montant total du séjour
Fédération française de camping et de caravanning	10 % de réduction sur le montant total du séjour
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (carte moisson)	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Réservation de dernière minute (maximum 7 jours avant la date d'arrivée) en juillet/août	20 % de réduction sur le montant total du séjour (sur tarif semaine). Offre valable sur la location de chalets 4/6 personnes, 6/8 personnes et tente bengali
Séjour excédant 800 €	5 % de réduction sur le montant total du séjour

- La direction se réserve le droit d'octroyer une remise de 5% aux clients ayant eu un problème technique important pendant leur séjour de location.
- Un client fidèle est défini comme un client ayant déjà séjourné au moins une semaine au sein du camping.

5. Tarifs divers

Pass Armoripark semaine	21€ / personne
Tarif réduit à la journée basse saison	7 € /personne
Tarif réduit à la journée haute saison	10 € / personne
Pass Armoripark « vacances et familles »	21 € pour 14 jours pour les enfants de + de 4 ans jusqu'à 18 ans (gratuit pour les adultes)
Caution pass	2 €
Kit bébé	25€ /semaine (10€ chaise haute, 10 € lit parapluie, 5 € baignoire)
Jeton lavage	5€ / jeton
Jeton séchage	4 € / jeton
Douche	2 €
Draps 1 pers	7€
Draps 2 pers	10 €
Wifi	Gratuit
TV	Gratuit

6. Tarifs promotion REVEA en location chalet (sous réserve de modifications)

Les quinzaines du 03/05 au 03/11	25 % de remise
Les semaines REVEA en chalets 4/6 personnes du 26/05 au 02/06 et du 15/09 au 22/09 (non cumulable avec une autre promotion)	149 €

Early booking (non cumulable avec une autre promotion)	20 % de remise sur séjour d'une semaine minimum pris avant le 31/01 inclus
Early booking (non cumulable avec une autre promotion)	10% de remise sur séjour d'une semaine minimum pris avant le 28/02 inclus
Early booking (non cumulable avec une autre promotion)	5% de remise sur séjour d'une semaine minimum pris avant le 04/04 02/04
Formule spéciale C.E : de 11 à 15 semaines de location ferme	25 % de remise
Formule spéciale C.E : de 8 à 10 semaines de location ferme	20 % de remise
Formule spéciale C.E : de 5 à 7 semaines de location ferme	10 % de remise

7. Casse et dégradations

Matériel	Proposition tarif 2018
Petite vaisselle	2€
Petit instrument de cuisine	7€
Plats et matériel de cuisson	20€
Four micro-ondes	90 €
Télévision	370 €
Cafetières	25€
Séchoirs à linge	30€
Linge de lit (alèses - oreillers - couettes)	25€
Eléments salon de jardin et meuble chalet	30€ table - 10 € chaises - 50€ lit -30 € transat
Divers (pelle - balais - serpillière...)	5€

b) Proposition tarifs 2018 du PALACRET

1. Hébergement

GITE tarif par nuit et par personne du 31/03 au 29/09	Proposition 2018
Randonneurs	15€
Associations extérieures	15€
Groupes de particuliers	15€
Ecoles, collèges, lycées et autres institutions publiques	10€
Associations	10€
Acompte	25% du montant du séjour
Caution location	250€
Caution location + lit + ménage	250 +15€
Livraison pain/viennoiseries entre le 01/07 et le 31/08	1€
Kit draps jetables	7€
Ménage parties communes	200€
Ménage lit (par lit)	10€

DEGRADATION, CASSE, VOL	Proposition 2018
Petite vaisselle et petits accessoires	2€
Petit instrument de cuisine	5€
Plats, casseroles, marmite poêle, séchoirs à linge	15€
Divers	5€
Literie	25€
Autre	250€ (caution)

2. Bâtiments en location

a) Tarifs de location par jour

	Salle de la chapelle du 31/03 au 29/09	Salle multi-activité de la Grange du 01/01 au 31/12	Salle et cuisine de la longère du 01/01 au 31/12	Fournil du 01/01 au 31/12
Surface	86m ²	48m ²	50 m ² et 20m ²	-
Capacité	86 personnes	20 personnes	50 personnes	-
Associations du site	0€	0€	0€	-
Autres structures et particuliers	25€	25€	85€ 150€ (le week-end)	-

b) **Prestation ménage** : Les clients ont la possibilité d'acheter une prestation ménage lorsqu'ils louent une ou des salles. Cette prestation ne couvre pas toutes les tâches et les clients sont informés par le contrat de location des tâches ménagères couvertes par la prestation et de celles qui leur incombent. Le montant de cette prestation est de :

- 200€ pour la salle et la cuisine de la longère
- 60€ pour la salle de la chapelle
- 60€ pour la salle multi activité de la grange

c) **Acompte** : Un contrat de location est proposé aux clients. Celui-ci est signé par les deux parties (l'Agglomération et le client). Un acompte de 25% du montant de la location, encaissable en cas d'annulation, est demandé pour valider la réservation. Il est joint au contrat signé.

d) **Cautions** : Pour la location de la salle et de la cuisine de la longère :

- Une caution d'un montant de **250 €** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution couvre les possibles dégradations.
- Une seconde caution d'un montant de **250 €** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution est encaissée si le client ne fait pas le ménage.
- Pour la location de la salle multi-activité de la grange :
 - Une caution d'un montant de **200 €** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution est encaissée si le client ne fait pas le ménage.
- Pour la location de la salle de la chapelle :
 - Une caution d'un montant de **150 €** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution couvre les possibles dégradations.
 - Une seconde caution d'un montant de **75 €** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution est encaissée si le client ne fait pas le ménage.

3. Centre de ressources

a) Adhésion

Les adhésions sont annuelles :

Type d'adhésion	Proposition Tarif 2018	Droits de prêts
Famille	10€	6 livres, 4 revues, 2 DVD, 1 jeu en bois, 1 jeu de société
Individuel	5€	2 livres, 2 revues, 2 DVD, 1 jeu en bois, 1 jeu de société
Adhérents des bibliothèques municipales	0€	2 livres, 2 revues, 2 DVD, 1 jeu en bois, 1 jeu de société
Associations, établissements scolaires et autres institutions publiques	10€	Voir conditions sur place

b) Cautions

Type de clientèle	Proposition Tarif 2018
Famille, association, établissements scolaires	200€
Individuel	100€
Adhérents des bibliothèques municipales	100€

c) Vente

Désignation du produit	Proposition Tarif 2018
Type d'ouvrage : Le Palacret Tome 1 Histoire d'une commanderie en Basse Bretagne Yves le Moullec	22€
Cartes postales	1€

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

Pour 69 voix
Abstentions 5
Contre 0

- *approuve les tarifs 2018 du camping du Donant*
- *approuve les tarifs 2018 du site du Palacret*
- *annule la délibération D2017-12-18 du 19 décembre 2017*

DEL2018-01-15

Objet - Prescription de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Lancement de la consultation

Rapporteur : Philippe COULAU

Par délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il a également autorisé le Président à signer les pièces de marché relative à cette affaire.

Afin de respecter les dispositions de l'article L 2122-21-1 du CGCT qui précise qu'au minimum la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché à passer doivent obligatoirement être mentionnés dans la délibération, il est proposé de compléter comme suit la délibération susvisée.

La consultation pour l'élaboration du PLUI avec évaluation environnementale, lancée en procédure formalisée se décompose en 2 lots :

- Lot 1 – Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
Montant prévisionnel HT du lot : 600 000 €
- Lot 2 – Diagnostic agricole
Montant prévisionnel HT du lot : 50 000 €

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *prend acte de l'étendue du besoin à satisfaire de la consultation, ainsi que du montant prévisionnel de chaque lot ;*
- *décide de compléter, par ces éléments, la délibération du 26 septembre 2017 autorisant l'engagement de la procédure*
- *autorise le Président à signer, exécuter les pièces des marchés relatives à cette affaire.*

DEL2018-01-16

Objet - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PEDERNEC Bilan de la mise à disposition et approbation

Rapporteur : Philippe COULAU

Le Conseil Municipal de la commune de PEDERNEC a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 14 janvier 2005.

Une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par l'agglomération, suite à :

- L'arrêté du Président en date du 22 septembre 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- La délibération du conseil d'agglomération en date du 26 septembre 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public.

Cette modification simplifiée a pour but d'adapter le règlement de l'article 6 « Implantation de constructions par rapport aux voies et emprises publiques » de la zone UY, afin de faciliter les constructions dans la zone d'activités de Maudez.

Le dossier comportant le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié le 17 octobre 2017 aux personnes publiques associées et mis à disposition du public.

Cette mise à disposition s'est déroulée, du 20 novembre au 22 décembre 2017 inclus, de la façon suivante :

- Avis dans la presse (le 9 novembre 2017), avis sur le site internet de l'agglomération (le 20 octobre 2017)
- Affichage en mairie,
- Affichage au siège de l'agglomération (à compter du 13 octobre 2017)
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et au sein de la Communauté d'Agglomération, du 20 novembre au 22 décembre 2017 inclus.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public.
- Parmi les personnes publiques consultées, le Conseil Départemental a indiqué, dans son avis en date du 27 novembre 2017, « s'agissant de l'implantation des constructions nouvelles le long de la voirie interne de la zone UY, ce document n'appelle pas d'observations de la part de mes services ». Il est également indiqué : « quant aux marges de recul le long des voies départementales, il importera de rectifier la marge de la RD 767, figurant à 30 m (zone UY) au lieu de 35 m et d'ajouter la large de la RD 20 fixée à 15 m de l'axe de la voie ». La modification des marges de recul le long des routes départementales ne fait pas l'objet de cette procédure.

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-45, L153-47 et L 153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PEDERNEC,

Vu l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition,

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis du Conseil Municipal du 26 janvier 2018,

Vu le registre mis à disposition du public,

- Considérant que la modification simplifiée envisagée a pour objet de faciliter les constructions dans la zone d'activités de Maudez ;
- Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 20 novembre au 22 décembre 2017, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été émise ;
- Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel que mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération, n'a pas fait l'objet d'observations de la part des personnes publiques associées ;
- Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

M. Jacques MANGOLD ne prend pas part au vote.

Pour	73 voix
Abstention	0
Contre	0 voix

- **prend acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, tel que présenté ci-dessus ;**
- **approuve, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de PEDERNEC ;**
- **autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

En application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de PEDERNEC ;
- Une insertion en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception, accompagnée du dossier de modification du dossier PLU modifié, en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU communal sera tenu à la disposition du public en mairie de PEDERNEC et au pôle de proximité (2 rue Lagadec – 22860 PLOURIVO) de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Annexe : Entier dossier de modification simplifiée

DEL2018-01-17

Objet - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRACES Objectifs poursuivis et modalités de la mise à disposition du public

Rapporteur : Philippe COULAU

- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRACES approuvé le 7 mars 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,
- Vu l'arrêté du Président AD131/2018 en date du 16 janvier 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de Grâces.
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur nécessite la modification du règlement littéral,

- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur nécessite la rectification d'une erreur matérielle sur le périmètre de servitudes d'utilité publique I4 relatives à l'établissement de canalisations électriques,
- Considérant que cette évolution du règlement relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'a pas pour conséquence :
 - 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Considérant que cette procédure de modification simplifiée peut s'appliquer :
 - 1° Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme (champ d'application de la procédure de modification de droit commun) ;
 - 2° Dans les cas de majoration de droits à construire prévus à l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme ;
 - 3° Dans le cas de la rectification d'une erreur matérielle ;
- Considérant que les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ont été informées de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée et ont été invitées à présenter leur avis sur le dossier communiqué,
- Considérant que la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, à une mise à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées,
- Les modalités de mise en œuvre seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- Considérant qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté par le Président devant le l'organe délibérant de l'établissement public compétant, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

M. Jacques MANGOLD ne prend pas part au vote.

Pour	73 voix
Abstention	0
Contre	0 voix

- précise les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- **Le dossier de modification est mis à disposition du public en mairie de Grâces (4 Place André Bardoux – 22200 GRACES) pendant un mois, aux horaires habituels d'ouverture. Un registre permettra au public de formuler ses observations.**
- **Un dossier sera également mis à disposition du public au siège de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (11, rue de la Trinité – 22200 GUINGAMP) aux horaires habituels d'ouverture.**
- **Une information sera diffusée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération www.cc-guingamp.fr .**

En application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (11, rue de la Trinité, 22200 Guingamp) et en mairie de Grâces,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- Une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

La délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission aux services de la préfecture et dès que les mesures de publicité auront été effectuées.

DEL2018-01-18

Objet - AXEOBUS : avenant N°1 au marché d'exploitation du réseau de transport public urbain du territoire de l'ancienne Communauté de communes de Guingamp

Rapporteur : Guy CONNAN

Guingamp Communauté a signé en juillet 2016 avec la Société de Transports Urbains de Guingamp, un marché pour l'exploitation du réseau de transport public urbain du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Guingamp. Le marché d'une durée de 24 mois et d'un montant de 999 095 € HT, relève d'une procédure formalisée.

Le réseau Axéobus enregistre depuis la rentrée scolaire 2017 une forte affluence les lundis matins et les vendredis soirs sur la ligne 3. A ce jour, la Société des Transports Urbains de Guingamp n'est plus en mesure de répondre à cette demande au regard du nombre de montées toujours plus important.

Le présent avenant a pour objet de modifier la consistance du service en mettant en œuvre une navette supplémentaire les lundis matins et vendredis soirs en période scolaire qui viendrait compléter l'offre du réseau actuel et ainsi répondre à ce besoin ponctuel des usagers.

Le coût de ce service supplémentaire s'élève à 45.55€ HT par rotation et serait mis en place à partir du lundi 19 février 2018 pour la période scolaire allant jusqu'à la date de fin du marché public (18 septembre 2018) soit 33 rotations, pour un montant total de 1 503.15 € HT.

Le nouveau montant du marché sera de 1 000 598.15 € HT.

Vu l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux avenants ;

Considérant que la proposition entraîne une variation dans le montant du marché ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve cet avenant ;**
- **autorise le Président à signer cet avenant ainsi que les documents s'y rapportant.**